

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PLATEFORME LOGISTIQUE ACTION LOGISTICS France - ONNAING (59)

SYNTHÈSE RÉPONSES AVIS MRAE



ACTION LOGISTICS FRANCE

11 rue de Cambrai
Parc du Pont de Flandre
Le Beauvaisis – Bat 028
75019 PARIS 19

Contact : M VAN DE VEN Kurt

AFFAIRE N° : 2303E61B3000072 – E61B3-24-020
Date d'édition du rapport : 3 janvier 2024 – Version 2

AUTEURS: Marie-Pierre CHAMPAIN et collaborateurs
Email : marie-pierre.champain@socotec.com

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Agence Environnement & Sécurité

Ce document présente la synthèse des réponses à l'avis de la MRAE émis par courrier du 03/10/2023 et leur localisation dans le dossier

Service Demandeur	N°Re marque	Intitulé	Statut	Libellé remarque	Réponse apportée	Localisation réponse dans DDAE
MRAE	1	Résumé non technique EIE	Insuffisant	L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique de cartes superposant le projet aux différents enjeux et de l'actualiser après avoir complété l'étude d'impact.	Une cartographie de synthèse des enjeux environnementaux principaux a été intégrée au résumé de l'étude d'impact.	Résumé non technique Etude Impacts Paragraphe 2
MRAE	2	Articulation Plasn Schémas Programmes	Insuffisant	L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie en démontrant de manière détaillée le respect des prescriptions du plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement « Vallée de la Rhonelle et ses affluents ».	Le récolement au PPRI a été réalisé	Etude Impact Paragraphe 10.5
MRAE	3	Scénarii t justification choix retenu	Insuffisant	L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, notamment en termes de surface occupée et imperméabilisée, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.	La présentation des solutions alternatives étudiées a été développée	Etude impact page 366
MRAE	4	Consommation d'espace	Insuffisant	L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • d'étudier les impacts de l'artificialisation des sols et de leur imperméabilisation sur le stockage de carbone ; • d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à moins imperméabiliser les sols ; • d'étudier des mesures de compensation de l'artificialisation des sols, dont par exemple des mesures de compensation de la consommation d'espace par renaturation de friches. 	La perte de stockage de carbone a été estimée et les mesures de réduction de cette perte ont été estimées	Etude Impact Paragraphe 5.15
MRAE	5	Paysage	Insuffisant	L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts paysagers en présentant des photomontages depuis l'autoroute et les habitations les plus proches, et de compléter les mesures le cas échéant.	Des photomontages d'insertion paysagère depuis l'autoroute et les habitations ont été réalisées	Dossier Plans - Plan 9

MRAE	6	Risques naturels	Insuffisant	<p>Compte-tenu de la localisation du site en zones inondables, l'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'étudier de manière plus détaillée l'impact des constructions sur les ruissellements et les inondations, ainsi que de l'évacuation du site (jusque 981 personnes présentes) en cas d'inondations et de préciser et compléter les mesures le cas 	l'évaluation de l'incidence du projet sur la zone inondable a été réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique de l'extension de PAVEII intégrant le projet ACTION	Annexe Impacts 15
MRAE	7	Risques naturels	Insuffisant	de justifier que le projet ne créera pas de remblais pour les parkings et les voiries,	Le démonstration de l'absence de remblais sur les parkings et voiries a été réalisée par une étude dédiée	Annexe Impacts 17
MRAE	8	Risques naturels	Insuffisant	de justifier que le muret en gabions au nord du site disposé perpendiculairement à l'axe de ruissellement principal du sud vers le nord n'engendre pas des impacts indésirables sur l'écoulement des eaux ;	l'évaluation de l'incidence du projet, intégrant le mur en gabions, sur la zone inondable a été réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique de l'extension de PAVEII intégrant le projet ACTION. L'optimisation de l'impact acoustique du projet a conduit à réduit l'emprise de l'écran acoustique hors zone PPRI.	Annexe Impacts 15
MRAE	9	Risques naturels		de compléter le dossier par l'étude préalable à tous travaux exigée par le règlement du PPRI pour l'aménagement de cette zone de projet d'intérêt communautaire ;	Etude hydraulique en cours de réalisation par un bureau d'études mandaté par Valenciennes Métropole.	Annexe Impacts 15
MRAE	10	Risques naturels		le cas échéant, de définir les mesures ou faire évoluer le projet pour éviter l'aggravation du risque d'inondation et l'exposition des salariés à ce risque.	Le projet a été conçu conformément au règlement du PPRI applicable de la Vallée de la Rhonelle	Etude Impact Paragraphe 10.5
MRAE	11	Risques technologiques		L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par une étude de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé.	<p>Le guide Recensement des substances toxiques (ayant un impact potentiel à court, moyen et long terme) susceptibles d'être émises par un incendie présence, dans son chapitre 7, le comportement du panache de fumées. Ce chapitre explique les méthodes de détermination du terme source.</p> <p>La circulaire du 10 mai 2010 précise ensuite les méthodes de modélisation et les conditions atmosphériques à retenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Les retombées en cas de pluie ne sont pas prises en compte dans ces méthodologies de modélisation. ° Les 1ers prélèvements environnementaux, organisés dans le cadre du POI permettront d'évaluer l'impact environnemental de l'incendie. <p>La méthodologie de prélèvement sera issue du Guide de la stratégie de prélèvement et d'analyse à réaliser suite à un accident technologique – cas de l'incendie de l'INERIS. Ce guide présente la méthode de détermination de la stratégie de prélèvement selon les conditions météorologies en vigueur au moment de l'accident.</p> <p>La fiche reflexe présentée en annexe du guide pourra être intégrée dans le POI du site</p>	

MRAE	12	Energie, Climat	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'estimation précise du trafic routier journalier généré par le projet et de l'augmentation du trafic sur l'autoroute A2 et les autres axes, ainsi que les conséquences sur le fonctionnement des deux échangeurs autoroutiers et les giratoires voisins ; 	L'estimation des déplacements induits par le projet et leur incidence sur le trafic est présentée	Etude Impact page 226 et Annexe Impacts 14 (Etude trafic Valenciennes Métropole)
MRAE	13	Energie, Climat	l'analyse des transports en commun et des liaisons douces, ainsi que par les mesures clairement définies prises pour faciliter et encourager leur utilisation et réduire le trafic routier.	Les mesures de maîtrise des déplacements sont présentées	Etude Impact page 219
MRAE	14	Qualité Air	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'estimer les déplacements induits par le projet ; 	L'estimation des déplacements induits par le projet est présentée	Etude Impact page 219
MRAE	15	Qualité Air	<p>de réaliser une analyse des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec la phase de construction et l'ensemble des déplacements estimé des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt, et prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement et de prévoir des mesures plus ambitieuses pour réduire les rejets atmosphériques et les gaz à effet de serre liés au trafic</p>	<p>Une estimation des émissions de gaz à effet de serre de la construction et des déplacements a été réalisée.</p> <p>Les mesures de réduction des émissions sont présentées</p>	Etude Impact paragraphe 5.2
MRAE	16	Carbone	L'autorité environnementale recommande d'estimer la perte de stockage de carbone générée par le projet et d'étudier des mesures complémentaires permettant de réduire et/ou compenser les émissions de gaz à effet de serre et la perte de stockage de carbone.	La perte de stockage de carbone a été estimée et les mesures de réduction de cette perte ont été estimées	Etude Impact Paragraphe 5.15
MRAE	17	Energie	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'analyser le potentiel de production d'énergies renouvelables du site ; 	<p>Il est prévu la mise en œuvre de panneaux solaires sur la toiture des 6 cellules de stockage de produits non dangereux et la mise en place d'ombrières sur 50 % de la surface du parking VL</p> <p>Une étude de faisabilité du potentiel Energies Renouvelables a été réalisée et est présentée en Annexe Impact 16</p>	<p>Etude Impact paragraphe 5.16</p> <p>Annexe Impacts 16</p>
MRAE	18	Energie	d'étudier des solutions d'installation de panneaux solaires sur les cellules de l'entrepôt et sur des ombrières au niveau des parkings afin de compenser en partie la production totale de gaz à effet de serre générée par le projet ;	Il est prévu la mise en œuvre de panneaux solaires sur la toiture des 6 cellules de stockage de produits non dangereux et la mise en place d'ombrières sur 50 % de la surface du parking VL	<p>Etude Impact paragraphe 5.16</p> <p>Annexe Impacts 16</p>

MRAE 19

Energie

de prévoir des mesures complémentaires pour limiter la consommation énergétique du bâtiment logistique.

Il est prévu la mise en œuvre de panneaux solaires sur la toiture des 6 cellules de stockage de produits non dangereux et la mise en place d'ombrières sur 50 % de la surface du parking VL et un suivi de la consommation énergétique du site en exploitation

Etude Impact paragraphe 5.16

Annexe Impacts 16